

# Le serment d'Hippocrate

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **30 (1892)**

Heft 23

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192986>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nous voulons qu'advenant que quelque étranger achetât par acquêt simple, soit par subhastation ou par discussion, quelque maison dans une ville ou village, qu'il soit permis à chaque bourgeois ou communier du lieu, de retirer à soi par droit de bourgeoisie la dite maison, dans an *et jour*, etc.

*Même coutumier.* Loi XV, f° 81. Celui qui voudra faire retractions lignagères les fera dans an *et jour*, etc.

*Code d'Aigle.* Loi 1. Titre VII. Le retrait lignager doit se faire par le praune ou retrayant dans le terme d'un an *et d'un jour*, etc.

*Même coutumier.* Loi XVIII. Tout bourgeois et communier aura droit de retrait sur les habitants dans le terme de l'an *et jour*, etc.

A l'appui de ce qui précède, n'avons-nous pas mainte fois entendu dire à des gens expropriés de leurs immeubles : Oh ! j'ai le temps, j'ai une année *et un jour* pour réemptionner..., alors que notre code de procédure civile accordait une année, mais une année tout court, au débiteur exproprié pour rentrer en possession.

J'ai cherché dans plusieurs ouvrages anciens et modernes l'origine et les causes de cette adjonction *d'un jour*, sans rien pouvoir trouver.

Quoique cette question se présente sous un caractère tout à fait juridique, je suis persuadé qu'un de vos lecteurs pourra nous fournir quelques explications sur ce sujet.

Aigle, 23 mai 1892.

C. T.

Le tirage de notre feuille ayant lieu le vendredi après-midi, nous regrettons de ne pouvoir, aujourd'hui même, entretenir quelques instants nos lecteurs sur les intéressantes conférences de *M. le Docteur Dufour*, auxquelles nous avons assisté avec infiniment de plaisir. Nous le ferons dans notre prochain numéro.

**Monuments Davel.** — Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le grand concert organisé par le comité lausannois des monuments Davel. Ce concert, fixé au mardi 7 juin, à 8 heures du soir, sera donné au *Jardin de l'Arc*, sous l'habile direction de M. Banti, et avec le bienveillant concours de l'*Orchestre de la ville et de Beau-Rivage* et du *Chœur d'hommes de Lausanne*.

Le programme, comprenant onze morceaux, heureusement choisis et variés, promet une agréable soirée sur cette superbe terrasse de l'*Arc*, qui sera brillamment illuminée. Espérons que ces divers attrait, associés au but éminemment patriotique qu'on se propose, en assureront le succès.

Des billets sont en vente chez Messieurs Tarin et Rouge, libraires, Robert

et Monnet, papetiers, L. Dubois, magasin de cigares, place St-François. — Prix, 1 fr.

### Le cotillon.

Il fut un temps où l'expression : « c'est un coureur de cotillon » était, pour un jeune homme, le plus désastreux des qualificatifs, au moins au point de vue matrimonial. Le malheureux était honni, mis au ban des familles honnêtes, et les mamans ayant des filles à marier détournaient sévèrement leurs regards de cet être inutile et coupable.

Tout a bien changé !

D'abord l'expression, au sens primitif du mot, est vieille, tombée en entière désuétude. Et puis, ce mot de cotillon sert — il serait peut-être fort difficile de dire pourquoi — à dénommer un plaisir chorégraphique innocent, une danse charmante, qui n'effraie ni père ni mère et fait pâmer d'aise les têtes blondes ou brunes devant qui il en est parlé. Le « coureur de cotillon » n'est plus banni et dédaigné ; il est béni, choyé.

Il est tard déjà ; les carnets de bal commencent à s'épuiser, l'enivrement de la valse, la joie du quadrille américain et du lancier sont moins goûtés par des jambes un peu fatiguées. (Inutile de parler de la polka et du quadrille classique, vieux jeu maintenant, en notre fin de siècle.) Le cotillon, qui n'a dit mot, vient à son tour, agréable et gai, avec les quelques mesures de boston de chaque figure, et l'amusant spectacle qu'offrent à la fois tous les spectateurs et tous les danseurs.

Dans le cotillon se retrouve un peu la grâce maniérée, la galanterie fine du menuet de jadis, trop difficile et compliqué pour notre époque.

Cependant l'ordonnance du cotillon est plus difficile qu'on ne saurait le dire. Si le coureur de cotillon est apprécié, le bon « conducteur de cotillon » devient l'oiseau bleu couleur du temps, le merle blanc, le phénix introuvable. Cette perle doit posséder courage, autorité, patience, et il faut, en acceptant ces délicates fonctions, allier le sang-froid du général à l'élégance du diplomate. Le conducteur de cotillon est recherché par les maîtresses de maison ; il fera un jour un beau mariage.

### Le serment d'Hippocrate.

Il ne s'écrit guère d'ouvrages scientifiques où ne soit invoquée l'autorité médicale d'Hippocrate, le père de la médecine.

Voici qui donnera une juste idée de sa morale et de sa religion :

Lorsque ses élèves prenaient la robe doctorale, Hippocrate leur faisait prêter, dans le sanctuaire de Cos, le serment

suivant, dont nous nous bornons à rapporter la substance :

« Je jure par Apollon, le médecin, par Esculape, par Hygès, par Panacea et par tous les autres dieux et déesses, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine ; je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail ; admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront point ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

» Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ! que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque ! »

(La Santé.)

### LE RÉMOULEUR

par Jean BARANCY.

FIN.

Il reparut dans le monde, fringant et joyeux ; le cercle des amis se reforma autour de lui, et, malgré la pâleur de son visage, personne ne soupçonna que cet homme savait à quelques jours près l'époque de sa mort.

« Je vous en donne pour trois ans, » avait dit le docteur.

La troisième année fut la plus épouvantablement gaspillée. Il sembla jeter dans le même gouffre, avec la même insouciance, ses derniers louis et ses derniers jours ! D'ailleurs, il ne regrettait rien, rien ! Il lui semblait que le grand repos aurait une douceur inefable et qu'il s'endormirait bien le cœur léger, dans cet immortel sommeil qui n'a point de rêves.

Le mal revint ainsi que l'avait prédit le docteur, plus douloureux, plus terrible qu'à l'autre crise, et Firmin désira la mort avec toutes les forces de son âme.

Eh bien ! malgré ses appels désespérés à cette mort si proche, le médecin sauva son malade, et même, connaissant sa situation pécuniaire, lisant maintenant dans ses prunelles l'idée fixe du suicide, il lui remonta le moral, l'encouragea, le soutint. — Le travail ne devait-il pas régénérer sa vie passée et lui ouvrir un nouvel horizon ?

Lui-même lui trouva un emploi, et c'est ainsi que Firmin entra avec le titre de secrétaire chez l'un des plus riches clients de ce bon docteur.

Mais il y resta peu de temps, ne pouvant s'astreindre à une existence désormais tranquille et réglée. La nostalgie des fêtes le prenait. Il voulait redevenir riche et libre, et avec les économies faites dans quatre années de travail, il tenta de nouveau la fortune au jeu.

Il gagna, perdit, gagna encore..., puis, dans une seule soirée, perdit presque jusqu'à son dernier écu !

Il en perdit même un peu la raison, car on dut, à quelques jours de là, le faire interner. On le rencontrait dans les rues, sur le boulevard, ne reconnaissant pas ceux qui lui parlaient, mais promettant sa protection aux uns et des millions aux autres.

Il resta enfermé pendant près de huit ans ;